

RECOURS COLLECTIF AUTORISÉ

BOURQUE & RIVARD C. ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE INC.

(DOSSIER DE COUR : 400-06-000002-128)

AVIS AUX MEMBRES

(VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS PAR LE CONTENU DU PRÉSENT AVIS)

(Article 1006 C.p.c.)

1. **PRENEZ AVIS** que l'exercice d'un **recours collectif** a été autorisé le **29 octobre 2014** dans le district d'Arthabaska par l'Honorable Marc Saint-Pierre (j.c.s.) à l'encontre d'ÉOLIENNES DE L'ÉRABLE, ci-après l'Intimée, dans le dossier de Cour 415-06-000002-128 et pour le compte des personnes faisant partie du groupe décrit ci-après, savoir :

« Toutes les personnes physiques ayant été propriétaires, ayant résidé et/ou ayant occupé un immeuble depuis le 1^{er} novembre 2009 dans le voisinage du projet Éoliennes de l'Érable dont le périmètre proposé est délimité par les rangs, routes et chemins suivants :

Route du 2^e Rang, 6^e Rang, Route du 7^e Rang, 7^e Rang, Route Marcoux, 6^e Rang (chemin Sainte-Sophie), Route Langlois, 6^e Rang (chemin Sainte-Sophie), Route de Vianney, 5^e Rang, Route de la Grande-Ligne, 1^{er} Rang Allaire, Route de Vianney, 1^{er} Rang Vianney, Route Binette, Route 263, 3^e Rang, Route de la Rivière, Route Lemay, Route du 3^e Rang, Route du 2^e Rang.

sauf ceux des propriétaires qui ont signé un contrat de concession de droit superficiaire comportant une clause de compromis d'arbitrage pour réclamation de toute compensation pour les inconvénients découlant de la construction du parc éolien de l'intimée sur le territoire visé par le recours ou son exploitation. »

Les rangs, routes et chemins suivants répartis par municipalité sont à l'intérieur de ce périmètre :

<u>Saint-Ferdinand</u>	<u>Sainte-Sophie</u>	<u>Sainte-Hélène-de-Chester</u>	<u>Saint-Julien</u>	<u>Saint-Norbert-d'Arthabaska</u>
<i>Route Langlois, Route Tanguay, Route Binette, Route Simoneau, Route de Vianney, 1^{er} Rang, 2^e Rang, 3^e Rang, 4^e Rang, 3^e et 4^e Rang nord, 5^e Rang, 6^e Rang (chemin Sainte-Sophie)</i>	<i>Route Marcoux, Route du 2^e Rang, Route du 3^e Rang, Route du 7^e Rang, 2^e Rang, 4^e Rang, 5^e Rang, 6^e Rang, 7^e Rang</i>	<i>Route Binette, Route 263, 1^{er} rang Allaire</i>	<i>Route de la Grande-Ligne</i>	<i>Route 263, Chemin Alain, 1^{er} Rang d'Halifax</i>

VEUILLEZ NOTER QUE LA DESCRIPTION DU GROUPE POURRAIT VARIER ET NE SERA DÉFINITIVE QUE LORSQUE LE JUGEMENT FINAL SERA RENDU.

2. Le statut de Représentants pour l'exercice du recours collectif a été attribué à M. Yvon Bourque et M. Jean Rivard.
3. Tout membre faisant partie des groupes précités, qui ne s'en sera pas exclu de la façon indiquée ci-après, sera lié par tout jugement à intervenir sur le recours collectif.
4. La date après laquelle un membre ne pourra plus s'exclure (sauf permission spéciale) a été fixée **1^{er} juin 2015**.
5. Un membre peut s'exclure du groupe en avisant le greffier de la Cour supérieure du district d'Arthabaska, par courrier recommandé avant l'expiration du délai d'exclusion.
6. Tout membre qui a formé une demande dont disposerait le jugement final sur le recours collectif est réputé s'exclure s'il ne se désiste pas de sa demande avant l'expiration du délai d'exclusion.
7. Un membre peut faire recevoir par le Tribunal son intervention, si celle-ci est considérée utile au groupe. Un membre intervenant est tenu de se soumettre à un interrogatoire préalable à la demande de l'Intimée.
8. Un membre qui n'intervient pas au recours collectif ne peut être soumis à un interrogatoire préalable que si le tribunal le considère nécessaire.
9. Le texte intégral du présent Avis aux membres est disponible au greffe de la Cour supérieure du district d'Arthabaska ainsi que sur le site web des procureurs des requérants (www.bga-law.com/eolerable) et, en cas de divergence entre l'avis abrégé et l'avis intégral, ce dernier prévaudra.
10. Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec les procureurs des requérants aux coordonnées suivantes **Me David Bourgoïn & Me Benoît Gamache /BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

Téléphone : 1-877-707-8008

Site internet: www.bga-law.com/eolerable

REPRÉSENTATION DES ZONES VISÉES PAR LE JUGEMENT EN AUTORISATION DU 29 OCTOBRE 2014

(La carte est soumise à titre purement indicatif et ne représente pas nécessairement le territoire défini par la description du Groupe au recours collectif autorisé)

